



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## étudiants

Question écrite n° 22723

### Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le statut social étudiant. En effet, malgré l'annonce de mesures budgétaires immédiates en faveur des boursiers, la mise en oeuvre des autres mesures du plan social étudiant a pris un certain retard. Ainsi, en est-il de la modification des critères d'attribution des bourses ou l'étude du principe d'autonomie, de même en ce qui concerne l'amélioration des conditions de vie et de participation des étudiants sur le campus. Il lui demande quelles sont les mesures envisagées afin de répondre à la demande des étudiants sur ces différents aspects du plan social.

### Texte de la réponse

Lors de son discours de politique générale du 19 juin 1997, le Premier ministre a annoncé la mise en place d'un plan social étudiant dont les principales dispositions ont été présentées le 9 juillet 1998 par le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. Ce plan social pluriannuel vise à créer les conditions d'une meilleure reconnaissance de la place des étudiants dans la société, à leur apporter les bases d'une plus grande indépendance matérielle et morale, tout en leur permettant d'être mieux responsabilisés dans la conduite des politiques et des institutions de la vie étudiante. Dans le domaine de l'aide financière aux étudiants, une commission académique d'allocation d'études est créée à la rentrée 1999 dans chaque académie. Elle est présidée par le recteur assisté d'un vice-président étudiant. L'objectif de cette commission est de répondre à des situations de précarité correspondant notamment à une dégradation des conditions de vie de l'étudiant (rupture familiale, divorce, séparation, maladie, chômage ou surendettement des parents) ou à toute réalité se traduisant par une situation d'autonomie constatée de l'étudiant. Après examen des dossiers, elle proposera aux recteurs l'attribution d'une allocation d'études dont le montant correspondra à l'un des cinq échelons de bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux. Elle est composée paritativement de membres de l'administration et de représentants étudiants. Pour l'année 1999-2000, 7 000 allocations d'études seront attribuées. Par ailleurs, la mise en place de la bourse de 1er cycle à la rentrée universitaire 1999 va permettre à l'étudiant qui remplit les conditions requises pour l'attribution d'une bourse sur critères sociaux d'obtenir une bourse pour une durée égale à celle du cycle d'études ou éventuellement à celle nécessaire à l'obtention du diplôme sanctionnant la fin du cycle au titre duquel il a présenté une première inscription en première année. Une bourse à taux « zéro » est également mise en place afin de permettre à des étudiants d'être exonérés des droits d'inscription et de sécurité sociale. Cette mesure va permettre d'aider des étudiants dont les revenus familiaux étaient de très peu supérieurs au barème actuel des bourses d'enseignement supérieur. La mise en place, à titre expérimental à la rentrée universitaire 1997, de vice-présidences étudiantes dans les conseils d'administration de certains CROUS, la réactivation des instances telles que la section permanente ou le conseil de vie en résidence se sont étendues actuellement dans une majorité de CROUS. Elles ont des effets positifs sur la qualité de participation des étudiants à la vie du campus manifestant un intérêt grandissant pour l'activité et la gestion de l'établissement. Une procédure d'évaluation de ce dispositif expérimental permettra de proposer un socle de mesures généralisables à l'ensemble des CROUS à la rentrée universitaire 1999. Certaines de ces orientations

seront reprises dans la charte de la vie étudiante en cours d'élaboration. Ces actions concourent à l'autonomie de l'étudiant, à l'amélioration de ses conditions de vie et à son ouverture vers une citoyenneté active.

## Données clés

**Auteur** : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

**Circonscription** : Ardennes (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 22723

**Rubrique** : Enseignement supérieur

**Ministère interrogé** : éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire** : éducation nationale, recherche et technologie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 14 décembre 1998, page 6775

**Réponse publiée le** : 9 août 1999, page 4848